



## Enquête sur les investissements et les dépenses pour protéger l'environnement (ANTIPOL)

*Service producteur* : Insee – Direction des statistiques d'entreprise (DSE)

**Opportunité** : avis favorable émis le 11 octobre 2019 par l'inter commission « Entreprises et stratégies de marché », et « Environnement et développement durable ».

Réunion du Comité du label du 22 janvier 2020 (commission « Entreprises »)

|                                                   |             |
|---------------------------------------------------|-------------|
| Commission                                        | Entreprises |
| Label d'intérêt général et de qualité statistique | Oui         |
| Caractère obligatoire                             | Oui         |
| Période de validité                               | 2020 à 2022 |
| Publication JO                                    | Oui         |

### **Descriptif de l'opération**

L'objectif de l'enquête est d'actualiser la connaissance sur les investissements, les coûts de fonctionnement et plus généralement, l'ensemble des dépenses courantes pour protéger l'environnement. Ces dépenses peuvent être réalisées à la demande des pouvoirs publics ou par auto-saisine.

Tous les trois ans, cette enquête est étendue aux dépenses courantes pour protéger l'environnement. L'intitulé devient alors « Enquête sur les investissements et les dépenses courantes pour protéger l'environnement ». Ce sera le cas pour l'enquête 2020.

Le règlement européen relatif aux statistiques structurelles sur les entreprises (CE N°446/2014 modifiant le règlement CE N°251/2009) du 2 mai 2014, demande de fournir les dépenses de protection de l'environnement ventilées par domaine environnemental, par activité et par taille d'entreprise. De plus, le SDESS (Service statistique du ministère de la Transition écologique et solidaire) a besoin de connaître les dépenses en matière de protection de l'environnement pour élaborer les comptes. Ces comptes s'inscrivent dans le cadre d'une obligation européenne. Par ailleurs, il existe une forte demande nationale d'informations sur ce thème qui contribue au débat public, notamment en matière de politique industrielle.

Le champ géographique de l'enquête est : France (y compris DOM). Aucune extension régionale n'est envisagée.

L'enquête couvre le secteur de l'industrie (sections B, C, D de la nomenclature d'activités française NAF Rév.2). Une partie des établissements est systématiquement enquêtée, notamment les établissements appartenant aux six sociétés du secteur de l'énergie.

La collecte aura lieu par internet et voie postale à la demande de l'établissement. Le temps de réponse médian est estimé à une demi-heure.

Un comité de concertation se réunit tous les ans. Il comprend, outre les services producteurs, des représentants d'organisations professionnelles et d'entreprises des secteurs de l'industrie, de la construction et des transports, ainsi que des experts du domaine de l'environnement.

Les résultats seront mis à disposition sur internet (données détaillées ou Insee Résultats). Les résultats agrégés pourront faire l'objet selon les années d'une publication de type Insee 1re et d'une fiche thématique dans un « Insee Références Entreprises » produit par la DSE.

#### Justification de l'obligation

*« La réalisation d'une telle enquête n'a de sens que si elle recueille une information suffisamment fiable. En effet, dans le domaine de l'environnement, les investissements (et autres dépenses) sont très variables dans le temps et selon le type d'établissement. Il est donc indispensable d'obtenir un taux de réponse suffisamment élevé pour parvenir à une précision convenable des résultats. La mention « obligatoire » sur le questionnaire contribuera à cette qualité dans un domaine où l'information n'existe pas par ailleurs. »*

~~~~

**Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :**

#### **Remarques générales**

- Le Comité du label prend note d'évolutions prévisibles importantes du contexte de l'enquête (évolution des rapportages internationaux demandés, mise en œuvre du règlement FRIBS, nouvelles demandes nationales, notamment émanant du CGDD...), qui conduiront dans un avenir proche à des transformations substantielles de l'enquête. Certaines d'entre elles ont été déjà notées comme l'extension du champ au tertiaire.
- De même, les concertations actuellement menées avec les partenaires ont fait remonter des demandes de questions nouvelles.
- C'est la raison pour laquelle **le label n'est attribué que pour trois ans**, le service étant conduit à instruire ces demandes d'évolution et présenter un projet rénové à cet horizon probable.
- À l'occasion de cette rénovation, le service est invité à réfléchir à la pertinence du périmètre actuel de l'enquête et à des élargissements souhaitables, notamment vers les dépenses non couvertes actuellement (dépenses visant à réduire les coûts et la quantité de matières premières utilisées, dépenses de prévention, etc.)
- En matière de diffusion, la référence aux établissements comme unité de collecte et de diffusion devra bien figurer comme information transversale sur tous les supports de publications français. Considérant que cela risquerait de nuire à la compréhension des indicateurs, le Comité du label prend acte de la décision du service de ne pas alerter les utilisateurs sur le fait que les données transmises et publiées par Eurostat sont ventilées en termes d'entreprises.

#### **Méthodologie**

- Le Comité du label propose que les différents éléments explicités ou clarifiés lors de la présentation orale ou dans les réponses au rapport d'expertise soient intégrés et éventuellement réécrits dans le dossier de présentation de l'enquête, de façon que le service dispose d'une version exhaustive, précise et détaillée de l'état de l'enquête 2020.

Cette documentation lui sera utile dans l'optique de révisions ultérieures de la méthode et pour capitaliser l'expérience acquise sur la réalisation actuelle de l'enquête.

- Ceci vaut en particulier sur les points suivants :
  - taille totale de la base de sondage et de l'échantillon et répartition par catégories (secteur et taille)
  - modalités de calcul des allocations de Neyman séquentielles
  - définition du filtre permettant le respect de la contrainte de 4 mois d'activité dans l'année pour chaque établissement enquêté
  - coordination avec l'échantillon de l'année antérieure
  - modalités particulières de couverture des divisions 36 à 39, hors champ de l'enquête
  - traitement des établissements « regroupants » et « regroupés »
  - modalités d'estimation au niveau entreprise
  - questions nouvelles (cf. *infra*)
  - modalités de transmission des fichiers ou données agrégées aux partenaires ministériels et à Eurostat.
- Le Comité du label demande au service de réfléchir, dans le cadre des évolutions à venir de l'enquête, à la taille souhaitable de l'échantillon, visant à la fois à contenir la charge d'enquête tout en respectant des coefficients de variation imposés sur certains indicateurs, étant entendu que la précision actuelle est déjà souvent bien meilleure que le minimum requis.

### **Protocole de collecte**

- Le Comité du label juge utile que le service fasse un bilan de la mise en œuvre du nouvel outil de gestion *Generic*.
- Il demande au service de documenter les impacts éventuels des changements de protocole sur la continuité des séries et d'alerter les utilisateurs le cas échéant pour éviter des interprétations erronées des évolutions.
- A la demande du Comité du label, le service a pu vérifier auprès de l'équipe Coltrane la possibilité de prendre en compte les remarques sur les lettres-avis mentionnées dans le rapport d'expertise. Ainsi, le cadre relatif aux données personnelles, non pertinent pour cette enquête, ne figurera pas dans les courriers de l'enquête Antipol. Cette option sera désormais paramétrable dans l'outil Coltrane.
- La version définitive des lettres-avis sera transmise au secrétariat du Comité du label.

### **Questionnaire**

- Le Comité du label acte l'inclusion de nouvelles questions répondant à une demande récente du commissariat général au développement durable (CGDD), bien qu'elles n'aient pas été testées :
  - question sur le rejet des eaux usées : elle se substitue aux questions 3, 5 et 6 du § IV. Elle apportera plus de précision, semble plus facile à renseigner et n'implique pas de charge excessive supplémentaire.
  - question sur la redevance pour la distribution d'eau : nouvelle.
- A la demande du Comité du label, le service a reformulé la question Q8 § III (page 29) sur la répartition des investissements correspondant au surcoût lié à l'achat d'un équipement moins polluant qu'un produit disponible sur le marché. Le nouveau libellé de la question répond à la demande du Comité du label. Le service a notamment pu vérifier que la réponse « 100 % » était peu fréquente dans les enquêtes précédentes.

- Le Comité du label demande que le questionnaire soit toiletté et vérifié (gestion des astérisques, cases manquantes pour certains montants ...).
- La mention : « Merci de nous retourner ce questionnaire dans les meilleurs délais **et au plus tard le ...** » n'a pas pu être modifiée à ce stade dans l'outil Coltrane, le point sera étudié ultérieurement.
- Le Comité du label demande explicitement que toute modification ultérieure du questionnaire soit testée et que le Comité du label en soit informé.

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité à l'**Enquête sur les investissements et les dépenses pour protéger l'environnement (ANTIPOL)** et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique avec proposition d'octroi de l'obligation.

Cet avis est **valable pour trois ans, pour les périodes de collecte de 2020 à 2022 inclus.**

La présidente du comité du label de la  
statistique publique



Nicole ROTH